



Convention technique et financière Relative aux travaux de déviation d'une canalisation de gaz préalablement aux travaux d'aménagement de la RD83 - Benfeld/Sand.

Entre

LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, avec siège 1 Place du Quartier Blanc à STRASBOURG 67964, Cedex 9,

Ci-dessous dénommée « Collectivité européenne d'Alsace » ou « CeA » ;

Et

La société **Réseau GDS** (**R-GDS**), société anonyme au capital de 9 778 000 €, dont le siège social est situé 14, place des Halles à Strasbourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 548 501 113,

Représentée par Monsieur Olivier PISANI, Directeur du Gestionnaire du Réseau de Distribution, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « Réseau GDS » ou « R-GDS »,

Table des matières

Ta	ble de	s matières	2			
Pré	ambı	ule	3			
1	Obj	et	3			
2	Périmètre concerné					
3	Spécifications techniques prévues et cadrage des travaux					
4	Collaboration					
5	Rôle et responsabilité des parties					
į	5.1	Responsabilité, rôle et mission de la Collectivité européenne d'Alsace	4			
į	5.2	Responsabilité, rôle et mission de Réseau GDS	4			
6	Buc	dget et règlements financiers	5			
(5.1	Estimation financière	5			
(5.2	Règlement des travaux - – modalités de refacturation	ב			
7	Ent	rée en vigueur, durée	5			
8	Droit applicable – Règlement des litiges - Attribution de juridiction					
9	Nul	lité	5			
10	Dor	miciliation	e			
11	No	tifications et significations	e			
12		dalitésdalités				
4	ANNE	XE 1 : Plan de principe	7			
	ΔNNF	XF 2 : Détail des frais liés au déplacement de la canalisation gaz dans sa partie en domaine privé	5			

Préambule

Réseau GDS exploite des canalisations de gaz sur le territoire des communes de Sand et de Benfeld.

La Collectivité européenne d'Alsace met en œuvre un carrefour giratoire sur la RD83, à la limite des communes de Sand et de Benfeld. Cette opération comprend un carrefour giratoire sur la RD 83, un barreau routier entre la RD83 et la RD829, une piste cyclable longeant ce barreau et un passage souterrain pour permettre le franchissement de la RD 83 par cette piste.

Cet aménagement nécessite l'élargissement de la chaussée et le remaniement en profondeur de la chaussée existante. Ces travaux impactent une canalisation de distribution de gaz en acier, exploitée en moyenne pression de type C exploitée par Réseau GDS.

Dans le périmètre des travaux, cette canalisation est implantée pour partie en domaine privé d'une association foncière avec une convention de servitude et pour l'autre partie en domaine public routier de la CeA.

Les contraintes techniques gaz imposent de déplacer l'ensemble de la canalisation en dehors de la zone impactée par le nouveau giratoire.

1 Objet

La présente convention a pour objet d'organiser, tant au plan technique, administratif que financier, les travaux de dévoiement de la canalisation de gaz existante, afin de permettre la réalisation des travaux du giratoire sur la RD83 et de la liaison routière jusqu'à la RD829 à Benfeld par la CeA en limitant les contraintes liées à cette canalisation.

2 Périmètre concerné

Le périmètre concerné par la présente convention s'étend sur un secteur situé à cheval sur les communes de Sand et de Benfeld, le long de la RD83.

Le plan de localisation figure en **annexe 1** de la présente convention.

3 Spécifications techniques prévues et cadrage des travaux

D'un commun accord, les Parties décident que :

- La Collectivité Européenne d'Alsace finance sur une base d'un montant forfaitaire défini à l'article 6.1, les frais liés au déplacement et/ou à la protection de la canalisation déviée dans sa partie située sur domaine privé et couverte par une convention de servitude.
- R-GDS prend à sa charge le solde du dévoiement.
- Le nouveau tracé de la canalisation gaz sera principalement situé hors voirie (sauf traversée de la liaisonroutière RD83-RD829).

4 Collaboration

Les parties conviennent de coopérer activement dans le cadre de l'exécution de leurs obligations respectives. Les parties procéderont à un échange permanent d'informations en vue de contribuer à une bonne exécution de la présente convention, et s'engagent à fournir tout élément demandé en relation avec l'objet de la convention.

Chaque partie s'engage à communiquer à l'autre toutes les difficultés d'ordre technique et scientifique dont elle pourrait prendre la mesure au regard de son expérience, au fur et à mesure de l'exécution de la convention, afin de permettre leur prise en compte le plus rapidement possible.

5 Rôle et responsabilité des parties

5.1 Responsabilité, rôle et mission de la Collectivité européenne d'Alsace

Planning

La CeA proposera un planning des travaux permettant à R-GDS de dévoyer la canalisation avant le début des travaux routiers situés à proximité de la canalisation existante.

Canalisation gaz abandonnée

La CeA fera son affaire de la dépose de l'ancienne canalisation gaz si cela devait présenter une nécessité dans la réalisation du chantier de voirie.

Exécution des travaux

La CeA fait exécuter les travaux dans le respect des consignes de Réseau GDS en ce qui concerne les dispositions de protection et de sécurité à prendre à proximité de la conduite de gaz.

5.2 Responsabilité, rôle et mission de Réseau GDS

Dévoiement de la canalisation gaz

Dans le respect du planning indiqué par la CeA, R-GDS réalisera impérativement au premier semestre 2022, tous les travaux de déviation de la canalisation gaz avec ses propres moyens dont ses entreprises de TP soustraitantes.

R-GDS fournira les matériels liés à la nouvelle canalisation.

Canalisation gaz abandonnée

La canalisation de gaz mise hors service sera laissée en lieu et place par R-GDS.

R-GDS garantit à la Collectivitéeuropéenne d'Alsace, que l'ancienne canalisation laissée en place sera dégazée et qu'elle ne nécessitera pas de disposition particulière de sécurité pour les travaux routiers à proximité, et pour sa dépose le cas échéant dans le cadre de ces travaux.t

Pendant les travaux de voiries

Réseau GDS veillera à la bonne application et au suivi des spécifications techniques permettant d'assurer la protection de sa conduite et la sécurité des travaux, notamment la surcharge due aux engins spéciaux et aux engins de chantier

6 Budget et règlements financiers

6.1 Estimation financière

Les travaux de dévoiement de réseau à charge de la Collectivité Européenne d'Alsace dans sa partie couverte par la convention de servitude, sont évalués à montant forfaitaire de 17 800 € HT.

6.2 Règlement des travaux - - modalités de refacturation

A la fin des travaux de dévoiement de la canalisation de gaz, R-GDS présentera à la CeA une facture correspondant au montant forfaitaire pris en charge par la Collectivité Européenne d'Alsace, tel qu'indiqué ci-dessus.

Cette facturation présentera les montants hors taxe, TVA et TTC.

La facture sera établie à l'ordre de la Collectivité européenne d'Alsace et portera la référence : « dévoiement du réseau gaz pour l'Aménagement du barreau routier entre la RD83 et la RD829 ».

La CeA réglera la facture émise par R-GDS.

7 Entrée en vigueur, durée

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature la plus tardive des parties Elle prendra fin au règlement administratif et financier des différentes clauses de la présente.

8 Droit applicable - Règlement des litiges - Attribution de juridiction

La convention est soumise au droit français.

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable s'engagent à tout mettre en œuvre au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du différend. Cette tentative de conciliation ne peut être inférieure à 1 mois et supérieure à 3 mois.

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable de la conciliation, et à défaut d'accord amiable, tous les litiges visés à l'alinéa précédent seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

9 Nullité

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

10 Domiciliation

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile aux lieux indiqués en première page à la désignation des parties.

11 Notifications et significations

Toutes les notifications et significations, pour être valides, devront avoir été effectuées à l'adresse de domiciliation.

Les notifications devront avoir été effectuées par lettre recommandée avec accusé de réception.

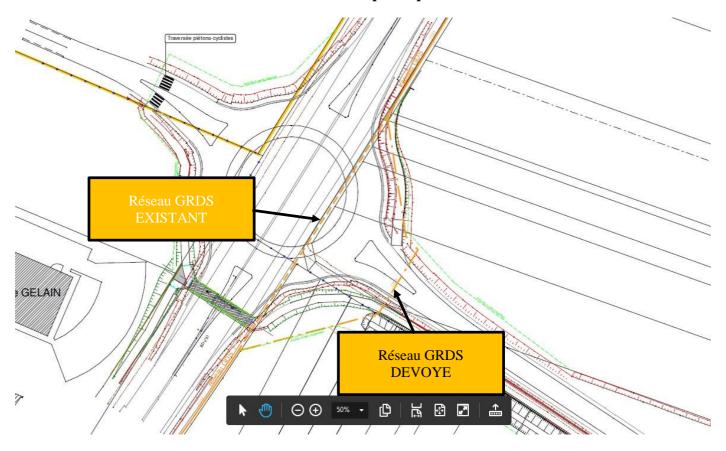
12 Modalités

Fait en deux exemplaires à Strasbourg. Le

	Pour la CeA	Pour Réseau GDS
Nom du représentant	Frédéric BIERRY Président	Olivier Pisani Directeur du GRD de RéseauGDS
Signature et cachet		

Annexe 1

Plan de principe



Annexe 2

Détail des frais liés au déplacement de la canalisation gaz dans sa partie en domaine privé.

Libellé	Pu	Quantité	Cout € HT
Planche essais	3 000	2	6 000
Terrassement adapté	10	280	2 800
Dalle protection	100	70	7 000
Etudes et MOE R-GDS	2 000	1	2 000
Frais de déplacement de la conduite proprement dit			compris
Total			17 800

La planche d'essais permet de mesurer la vitesse particulaire subie par la canalisation lors des terrassements et de qualifier les engins susceptibles de terrasser à proximité de la canalisation.

La longueur de la canalisation en domaine privé est de 70 m.

Le terrassement adapté se fait en moyenne sur un bandeau de 2 m de part et d'autre de la canalisation et sur une profondeur d'un mètre, soit 280 m³.

Les Etudes et MOE R-GDS intègrent les études et le suivi du chantier.